

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS:

M. Aurélien MOIGNARD à M. Daniel MONIER Mme Geneviève RE à M. le Maire M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME Mme Ludivine MARTINS à M. Michel GONZALEZ Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Gisèle FERNANDEZ M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI Mme Magali OUILLON à Mme Véronique PIERRE M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM - N°2022/09/177 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Rapporteur: M. André DENIS

VU le rapport d'activité 2021 du syndicat des communes du littoral varois (SCLV), accompagné de son compte administratif, le tout, reçus en mairie de Bormes les Mimosas le 5 septembre 2022,

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SCLV a adressé au maire de Bormes les Mimosas, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le comité syndical de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant du SCLV sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du SCLV, accompagné de son compte administratif.

PREND ACTE:

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert



Délibération n°2022/09/177 (suite)

COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Syndicat des Communes du Littoral Varois
Mairie du LAVANDOU
Place Ernest Reyer
83980 LE LAVANDOU

100 04.94.05.15.71

□ secretariat.maire@le-lavandou.fr

SOMMAIRE

1/ LA VIE DU SYNDICAT	3
2/ LA COMPOSITION DU S.C.L.V.	3-4
3/ LES STATUTS DU SCLV	4
5/ LES REUNIONS EN 2021	4-6
6/ RAPPORT FINANCIER ISSU DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Se référer à l'annexe 1 du présent rapport	6
7/ DISCOURS DE M. LE PRESIDENT DU 12 AOUT 2021	6-7
8/ LES COMPTES-RENDUS DE 2021	8-34
► ANNEXE 1 "NOTE DE PRESENTATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2021"	35

1/ La Vie du syndicat

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...].

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président du Comité Syndical en séance publique [...]".

Ce rapport vous présente les principaux travaux et événements de l'année 2020.

2/ La composition du SCLV

Vous trouverez ci-dessous la composition des membres titulaires du S.C.L.V. :

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS Délibération n°2021-11 du 8 décembre 2021

BANDOL: M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN.

BORMES-LES-MIMOSAS: M. André DENIS et M. Daniel MONIER.

CARQUEIRANNE: M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.

CAVALAIRE-SUR-MER: M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.

COGOLIN: M. Marc Etienne LANSADE et M. Gilbert UVERNET.

COLLOBRIERES: Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.

FREJUS: M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.

GASSIN: Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.

GRIMAUD: Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.

HYERES: M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.

LA CROIX-VALMER: Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.

LA GARDE: Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET.

LE LAVANDOU: M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.

LE PRADET: M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.

LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER: M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.

LA LONDE-LES-MAURES: M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.

LA SEYNE-SUR-MER: Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI.

LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.

RAMAŢUELLE: M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS: M. Kader MERIMECHE et M. Didier LEMAITRE.

<u>SAINT-MANDRIER-SUR-MER</u>: Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT.

<u>SAINT-RAPHAEL</u>: M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIDOMAR.

<u>SAINT-TROPEZ</u>: M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.

<u>SAINT-CYR-SUR-MER</u>: M. Philippe BARTHELEMY et Mme BEAUDOIN.

<u>SAINTE-MAXIME</u>: M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.

<u>SANARY-SUR-MER</u>: M. Daniel ALSTERS et Mme Laurence COCHE-DEGRASSAT. <u>SIX-FOURS-LES-PLAGES</u>: Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR.

<u>TOULON</u>: M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE.

3/ Les statuts du SCLV

Par courrier en date du 29 avril 2021, Monsieur le Préfet du Var a informé Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois de procéder aux modifications des statuts suite aux observations formulées dans sa correspondance.

Par délibération n°2021-07 du 12 août 2021, les statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont été adopté à l'unanimité des voix afin de garantir la sécurité juridique des actes pris par le syndicat.

Par Arrêté Préfectoral n°477/2021-BCLI portant modification des statuts du syndicat intercommunal des Communes du Littoral Varois, les statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont été modifiés au regard de la législation en vigueur.

4/ Les réunions en 2021

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) regroupe les maires et délégués de 28 communes qui travaillent ensemble sur l'étude, la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral.

Le SCLV se réunit régulièrement afin de résoudre les différents problèmes liés à l'érosion côtière, à la préservation du littoral en général mais aussi en vue de répondre aux diverses questions maritimes.

Au cours de l'année 2021, le SCLV s'est réuni à 7 reprises :

→ 9 février 2021 - Commune de Sainte-Maxime

- Désignation des personnalités qualifiées pour participer aux travaux du Syndicat.
- Adaptation des territoires aux changements climatiques évolution du trait de côte, érosion et submersions marines, projet de Loi 4D : perspectives de prise en compte dans les PLU.
- Renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage : partages d'expériences et recommandations.
- Préparation de la saison balnéaire 2021 dans la conjoncture de la crise Covid-19 : échanges d'expériences et gestion progressive et contrôlée des plages.
- Adoption du Budget Primitif 2021.
- Questions diverses.

→ 16 mars 2021 – Réunion par Visio-Conférence

Compte-tenu du contexte sanitaire, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont rencontrés par visioconférence pour préparer la future saison balnéaire et constituer une force de propositions auprès des services de l'État. Dans un esprit de solidarité entre toutes les communes du littoral Varois, et avec optimiste, le syndicat a proposé aux services de l'État des mesures qui permettront de concilier la sécurité sanitaire et l'économie du département.

→ 18 mai 2021 - Rencontre avec Monsieur le Préfet du Var

Présentation des mesures prises par le Gouvernement suite au retour de la pandémie de Covid-19.

→ 26 mai 2021 – Commune de Toulon

- Retour sur la réunion de préparation de la saison balnéaire du 18 mai avec monsieur le préfet
- présentation de l'évolution du PAC alea submersion marine dans la perspective de l'application de l'article 58 de la loi « climat et résilience » par m. David Barjon – Directeur de la DDTM du var
- présentation des problématiques maritimes par madame Anne-laure Beaudoin commune de saint Cyr-sur-mer et expose de madame nathalie Sonnac sur les sports maritimes au féminin.
- monsieur Molinero, Président du Comité Régional des Pêches, présentera la problématique des petits métiers dans le Département
- adoption du ca 2020.
- Décision budgétaire modificative n°1.
- Questions diverses.

→ 29 mai 2021 – Ile de Port-Cros

Déploiement du barrage anti-pollution du SCLV.

→ 12 août 2021 - Commune du Lavandou

Accusé de réception de l'exposition "Escales" – espace culturel du lavandou 083-218300192-20220928-202209177-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception prefecture : 03/10/2022

Intervention de M. Gil Bernardi, Président du SCLV à M. le Préfet du Var

La vision de l'Etat par m. le Préfet

• Tour d'horizon des questions littorales avec les services de l'Etat

Les délibérations

→ 9 décembre 2021 – Commune de Saint-Raphaël

Erosion des plages : méthodologie des relevés et cartographies

Mise en place du Comité des parties prenantes de l'Ifremer

Demandes d'aides financières à la Région Sud-Paca

Ports : évolution des garanties d'usage

- Prise en compte de la désignation d'un délégué titulaire pour la Commune de Sainte Maxime
- Questions diverses

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres titulaires du Syndicat pour leur assiduité.

5/ Rapport financier issu du Compte Administratif 2021

Se référer à <u>l'annexe 1</u> du présent rapport.

6/ <u>Discours de Monsieur le Président du SCLV du 12</u> <u>Août 2021</u>

Monsieur le Préfet,

Les élus du littoral varois, par mon entremise, sont honorés de votre présence, ainsi que de celle des représentants de la Préfecture Maritime et de vos principaux chefs de service. D'autant que nous connaissons le poids de vos responsabilités dans le déroulement de la <u>4ème vague de la crise sanitaire</u>, pour en partager la progression sur notre littoral en forte affluence touristique. Et donc en situation tendue.

C'est pourquoi, nous sommes particulièrement attentifs à votre <u>analyse de la situation à la mi-août, sur notre littoral</u>, tout en vous réitérant notre forte mobilisation pour relayer et accompagner les initiatives prises par l'Etat afin de protéger les populations tout en préservant notre potentiel économique.

Dans le tour d'horizon des questions qui vous seront présentées par mes collègues, celles attrayant au <u>climat et à l'environnement</u> prennent cette année une dimension particulière, au regard de <u>l'évolution législative</u>, <u>du développement de sinistres</u> dans plusieurs pays méditerranéens, probablement amplifiés par les dérèglements climatiques, mais également dans le prolongement des prises de consciences effectuées – et traduites par des aménagements novateurs – par la plupart des communes membres du SCLV.

A commencer par la <u>protection des herbiers de posidonies</u>, dont les fonctions de <u>régulation du climat</u> et de lutte contre l'érosion sont une évidence pour laquelle les stations balnéaires se sont associées à <u>l'Arrêté de la Préfecture Maritime réglementant le mouillage des unités de plus de 24m</u> (dont des assouplissements sont attendus pour organiser des systèmes de corps-morts dédiés) ; mais aussi par la traduction des « <u>porter à connaissance</u> » <u>introduits dans les PLU</u> de chaque commune, avec une louable anticipation sur la Loi « <u>Climat et Résilience</u> ».

C'est dire aussi combien nous espérons coproduire les <u>Décrets d'application de l'Article 58</u> de la Loi du 20 juillet 2021, afin d'obtenir une <u>déclinaison de façade</u> applicable aux spécificités de notre littoral méditerranéen. Avec l'aide de la DDTM 83, nous en porterons les propositions lors du prochain congrès de l'ANEL à Pornic le 6 octobre prochain.

Mais encore, le développement d'immenses <u>incendies</u> en Grèce et en Turquie – sans évoquer les brasiers géants de Californie -, la multiplication des <u>inondations</u> en Europe continentale, et les <u>aléas de l'érosion</u> et des <u>risques de submersions marines</u>, ont donné une dimension « autre » aux préoccupations de notre Syndicat et à la « <u>culture du risque</u> », qui ont grandement évolués ces dernières années.

En fait, toutes ces questions sont liées, qui s'ajoutent aux préoccupations sanitaires du moment, et je crois pouvoir vous dire combien les Communes membres du SCLV y sont sensibles, pour travailler sur ces questions depuis des années, et avoir déjà œuvré au fil de nos réunions et des rencontres avec vos services et vous-même.

C'est pourquoi, malgré le contexte anxiogène et les sujets environnementaux préoccupants qui s'additionnent – nous laisserons, si vous le voulez bien, les plans « Vigipirate » et les questions de tension sociale pour d'autres réunions ! – Je voudrais surtout mettre en exergue l'efficience du travail du couple « <u>Maires/Préfet</u> » récemment mis en avant par le Chef de l'Etat, pour vous réitérer la détermination qui est la nôtre « d'œuvrer pour la préservation et la mise en valeur du littoral varois » figurant aux statuts du SCLV, dans une pleine concertation avec le représentant de l'Etat dans notre Département.

J'espère que le « bol d'Art et de Culture » que nous avons pris ensemble comme préambule à notre réunion, et que le moment de convivialité qui suivra celle-ci (dans le strict respect des règles sanitaires du moment, bien entendu) la rendront plus digeste qu'il n'y parait.

Car les situations de crise exigent de chacun d'entre nous une bonne dose de réactivité, certes, mais aussi de sérénité et si possible d'optimisme. Vous savez faire montre de ces trois vertus.

Je vous en remercie.

7/ Les Comptes-Rendus de 2021

COMPTE-RENDU SUCCINT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS 9 FEVRIER 2021 COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis à Sainte-Maxime, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 janvier 2021 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

COMMUNES PRÉSENTES (25): BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, FREJUS, GASSIN, HYERES, LA CROIX VALMER, LA GARDE, GRIMAUD, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA LONDE LES MAURES, LA SEYNE SUR MER, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINT RAPHAEL, SAINT TROPEZ, SAINT CYR SUR MER, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER ET TOULON.

Communes absentes (3): COLLOBRIERES, LA VALETTE DU VAR ET SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Représentante du Département du Var / Sénatrice du Var : Mme Françoise DUMONT.

Secrétaire de séance : M. Jacques BOMPAS, membre titulaire, commune du Lavandou.

Monsieur Vincent Morisse, Maire de la commune de Sainte-Maxime remercie le Président, Gil Bernardi et les membres du SCLV de leur présence.

DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DU SYNDICAT

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois a décidé de nommer des personnes qualifiées et experts dont les avis et conseils permettront d'éclairer les communes du littoral sur des sujets techniques d'importance prioritaire.

- Monsieur Alain PEGLIASCO, remorquage Travaux Maritimes.
- Monsieur Franck BOUMENDIL, événements nautiques Régates.
- Monsieur Michel COUVE, Adjoint des Affaires Maritimes (E.R.).
- Monsieur Laurent FALAIZE, Président de Riviera Yachting Network.
- Madame Corinne LOCHET, Adjointe au Directeur SHOM Erosion carto-marine.
- Monsieur Pierre-Marie MELLET, Gendarmerie Maritime (E.R.)
- Monsieur Christian MOLINERO, Président du Comité Régional des Pêches.

ADAPTATION DES TERRITOIRES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - EROSION ET SUBMERSION

Le changement climatique va affecter les communes du littoral Varois et aggraver les risques naturels d'érosion et de submersion.

Monsieur le Président souligne le travail mené par le syndicat depuis des années dont l'objectif est d'anticiper l'avenir des zones littorales dans le contexte du changement climatique.

La nécessité de prendre en compte le risque de submersion marine va se faire de plus en plus cruciale dans les années et décennies à venir compte tenu de la forte attractivité des espaces littoraux et de l'accroissement attendu de la population vivant à proximité des côtes, alors que dans le même temps, le niveau de la mer et l'intensité des aléas marins devraient sensiblement augmenter en lien avec le changement climatique.

Il est donc essentiel que les Maires et les élu(e)s du Syndicat des Communes du Littoral Varois restent résolument mobilisés aux côtés des populations littorales face aux risques majeurs qui inéluctablement vont s'aggraver dans les années et décennies à venir.

C'est pourquoi, le Porter-à-Connaissance (PAC) pour la prévention du risque submersion marine avec prise en compte du changement climatique s'applique aux dispositions des documents d'urbanisme, des servitudes d'utilité publique, des contraintes environnementales en vigueur ainsi que des contraintes liées au Domaine Public Maritime.

Il fixe les principes de prudence et de constructibilité applicables à la réalisation de tout type de construction ... et est applicable aux constructions existantes sauf en cas de changement de destination.

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois a permis la prise en compte de ce risque pour l'ensemble du littoral Varois, ce qui présente une "première" en France. Il reste attentif aux développements qui seront portés prochainement dans la loi "climat et résilience" et précisés par Ordonnances, suivant les principes que le Ministre de l'environnement a bien voulu co-produire avec les Elu(e)s du littoral.

Face à ce risque de submersion marine et des conséquences sur le littoral Varois, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont décidé d'adopter une motion pour mettre à jour leur PLU en prenant en compte le Porter-à-Connaissance qui s'applique sur le territoire des 27 communes du littoral Varois ; informer et sensibiliser l'auteur de la DIA de l'existence du Porter-à-Connaissance et d'un éventuel risque pour les immeubles localisés dans les zones définies par la cartographie jointe au PAC et de présenter les différentes actions susceptibles d'être menées pour réduire le risque de submersion marine afin d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes.

Le Syndicat des Communes du littoral Varois sait compter sur le soutien de Mme Françoise DUMONT, Sénatrice et représentante du Département du Var.

La motion vous sera adressée par mail dans les plus brefs délais.

<u>INFORMATIONS SUR LE PROJET DE LOI CLIMAT ET RESILIENCE - VOLET EROSION CÔTIÈRE</u>

Suite aux réunions de travail du groupe érosion au sein de l'ANEL, Monsieur le Président précise les dispositions relatives à l'érosion côtière, inscrites dans un article du projet de loi Climat et Résilience, dans lequel le gouvernement demande habilitation de procéder par voie d'ordonnance. Ces dispositions étaient initialement prévues au projet de loi 4D.

1 / Identification des communes concernées par la réalisation d'une cartographie locale – code de l'environnement.

Liste révisée tous les 9 ans en fonction de l'indicateur national de l'érosion littorale.

- 2/ Information des acquéreurs de tout ou partie d'un immeuble sur l'état du risque indexée au dossier de diagnostic technique qui se compose de l'acte authentique de vente ou de la mise en location.
- 3/ Nature du risque : La submersion marine s'ajoute à la projection du recul du trait de côte.
- 4 / Planification (zones d'exposition) dans le PLU
 - Zonage obligatoire sauf si PPR en vert et facultatif en bleu.
 - 2 cas : Avec un PPR : cartographie avec règles nationales / Sans PPR : obligation de cartographie
 + règles nationales.
- 5/ Identification des 2 zones d'exposition à l'horizon 0/30 ans et 30/100 ans.
- 6 / PLU : rapport de présentation
 - Délai de 3 ans (dès publication des Communes non couvertes PPRL).
- 7 / PLU : régime de constructibilité (délibération 1 an après la parution de la liste)
 - Zone 0/30 ans : principe d'interdiction et exception de constructibilité
 Nouvelle construction : rien sauf démontable
 Construction existante : extension autorisée si démontable et n'augmente pas la capacité d'accueil.
 - Zone 30/100 ans : régime de constructibilité de droit commun (loi littoral + PPRL submersion)
 + constitution d'une garantie financière prenant en charge la démolition + Arrêté du maire.
- 8/ Évolution de la carte communale

Rapport de présentation du PLU. Évolution de la carte dans les 3 ans après la publication de la liste.

<u>Nb</u>: la carte de préfiguration permet d'enclencher le sursis à statuer sur les ADS, l'IAL, le droit de préemption spécial érosion.

- 9 / Loi littoral : dérogation au principe d'extension en continuité de l'urbanisation et aux coupures d'urbanisation dans le cadre des grandes opérations d'urbanisation (GOU) :
 - Favoriser la relocalisation
 - Garantir un bilan positif de solidarité foncière
 - GOU: dérogation à la loi littoral si zéro artificialisation nette en dehors de la bande des 100m / Autorisation de l'État après avis de la commission des sites
 - Dispositions miroirs de la servitude zone 30/100 ans
 - Dispositions transitoires si la Commune a déjà prescrit la révision du PLU avant ... elle peut décider d'approuver le paragraphe 3 tant que le PLU n'est pas arrêté.
- 10 / Instituer un droit de préemption spécifique sur les secteurs exposés au retrait du trait de côte :
 - Concerne l'horizon 30 ans, de façon systématique et peut concerner le 30 / 100 ans
 - Au bénéfice de la Commune
 - S'applique sur l'intégralité de la zone susceptible d'être atteinte

Accusé de reception prédiction 083-218300192-20220928-202209177-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022 RAPPORT D'ACTIVITES 2021

 Sont soumis : tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble

Conférer des droits réels à un preneur en contrepartie d'une redevance pour occuper, louer, exploiter, aménager, construire, réhabiliter des bâtiments situés en zone menacée par l'évolution du trait de côte /Adaptation aux changements climatiques + obligation de démolition et dépollution du bien.

RENOUVELLEMENT DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE : PARTAGE D'EXPERIENCES ET RECOMMANDATIONS

Après un tour de table et des échanges d'expériences, les membres du syndicat sont unanimes sur le sujet.

Les Délégations de Service Public régissant l'exploitation des bains de mer connaissent une multiplication des recours administratifs et indemnitaires qui exposent les Maires chargés de les diligenter et les Communes qui sont condamnées à de lourdes réparations de préjudices financiers.

Récemment, plusieurs communes du Littoral Varois, qui avaient pourtant pris le soin d'encadrer leurs procédures de Cabinets Experts, se sont vues mises en échec dans l'attribution des sous-concessions d'exploitation, et dans l'incapacité d'ouvrir des lots de plage ou condamnées à dédommager des candidats évincés par les commissions d'attribution, en fonction d'une "rupture d'égalité de traitement" voire d'un "favoritisme".

Il apparaît que les multiples angles d'attaques ouverts par les multi-critères des cahiers des charges sont à l'origine de ces développements contentieux, qui exposent les élu(e)s à des condamnations reposant sur l'appréciation de critères subjectifs.

C'est pourquoi, les Maires et les élu(e)s du Syndicat des Communes du Littoral Varois s'inquiètent des problématiques rencontrées dans la pratique des Délégations de Service Public et des contraintes administratives lourdes et complexes.

Une motion sera adressée à l'ANEL pour intervenir auprès des services de l'Etat afin de renforcer la protection juridique des Maires et des élu(e)s face aux attaques judiciaires et de mieux définir les critères d'attribution dans leur hiérarchisation ou leurs natures. Elle sera également transmise aux Députés et aux Sénateurs du Var.

La motion vous sera adressée par mail dans les plus brefs délais.

PREPARATION DE LA SAISON BALNEAIRE 2021 DANS LA CONJONCTURE DE LA CRISE COVID-19 : ECHANGES D'EXPERIENCES ET GESTION PROGRESSIVE ET CONTROLEE DES PLAGES

La saison balnéaire 2021 se prépare dès à présent et même si la saison estivale 2020 a été plutôt bonne malgré le contexte sanitaire, les difficultés économiques demeurent et suscitent l'inquiétudes des professionnels de la restauration.

A ce jour, aucune date d'ouverture des restaurants de plage n'a été communiquée aux élus du littoral Varois.

100% de la population ne sera pas vaccinée pour la saison 2021.

Des moyens colossaux ont été déployés pour le tourisme et ainsi permettre aux vacanciers de venir dans notre magnifique région.

Les élu(e)s doivent être solidaires et se conformer aux décisions prises par l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20220928-202209177-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022

11

Les élu(e)s du SCLV se veulent rassurant. La saison estivale 2021 se fera avec la même politique de soutien que l'année dernière.

Madame Françoise DUMONT alerte les élu(e)s du SCLV sur le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) remboursable sur 5 ans. Depuis le 14 janvier 2021, les entreprises qui souhaitent retarder le remboursement de leur PGE peuvent demander à leur banque de bénéficier d'un différé d'un an supplémentaire soit une année + 4 ans et non une année + 5 ans.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 et la note financière ont été annexés à la convocation du 27 janvier 2021.

Les articles L-2313, L-3313 et L-4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, est annexée au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAPITRE 011

Les charges à caractère général d'un montant de 5978 € seront principalement consacrées à l'organisation de réunions, de conférences ainsi que d'éventuels voyages d'études. Ces crédits seront insuffisants et il sera procédé à leur augmentation après la reprise des résultats de l'année 2020.

CHAPITRES 012-65

Les dépenses de personnel, ainsi que les autres charges de gestion courante sont en légère augmentation par rapport à 2020(49100€).

SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES

CHAPITRE 74

L'unique recette du Syndicat est la participation annuelle des communes. Elle demeurera inchangée, fixée à 0,06 centimes par habitant pour les communes de plus de 20000 habitants et de 0,17 centimes pour celles inférieures à 20000 habitants soit une recette estimée pour 2021de 55 078€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas d'inscription.

Le Budget Primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 55 078,00 €
- pour la section d'investissement : 0 €

Soit un total de 55 078,00 €.

Le résultat de fonctionnement (42 000 €) ainsi que l'excédent d'investissement reporté (3 962 €) seront repris après le vote du compte de gestion et du compte administratif.

-L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20220928-202209177-DE Date de télétransmission : 03/10/2022

Date de réception préfecture : 03/10/2022

COMPTE-RENDU DE LA REUNION EN VISIOCONFERENCE DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS DU 16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize mars à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 mars 2021 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Communes présentes (25): BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LA CROIX VALMER, LA GARDE, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA LONDE LES MAURES, LA SEYNE SUR MER, LA VALETTE DU VAR, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINT RAPHAEL, SAINT TROPEZ, SAINT CYR SUR MER, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER.

Communes absentes (3): COLLOBRIERES, SIX-FOURS-LES-PLAGES et TOULON.

Représentant du Département : M. Guillaume DECARD.

Absente excusée : Mme Françoise DUMONT, représentante du Département du Var / Sénatrice du Var.

Monsieur le Président remercie les Maires et les membres titulaires présents à cette visioconférence. Compte-tenu des contraintes sanitaires, cette réunion remplace celle prévue sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Monsieur le Président intervient avant de laisser la parole aux élu(e)s du SCLV: "Les plagistes commencent à remonter leurs exploitations, les plages sont libres d'accès Autant de points qui seront évoqués lors de cette réunion. Nous devons nous concerter sur la prochaine saison estivale. Faut-il contrôler l'accès aux plages ? Permettre aux exploitants de proposer la vente à emporter ? Nous devons trouver une voie unique et commune".

Monsieur le Président propose un tour de table afin de recueillir les avis de chacun pour constituer une force de propositions auprès du Préfet du Var.

<u>Commune de Saint-Cyr-Sur-Mer</u>, représentée par son Maire M. Philippe BARTHELEMY et son adjointe Madame Anne-Laure BEAUDOUIN.

"La commune de Saint-Cyr-Sur-Mer a proposé durant la saison 2020 une ouverture de ses plages en mode statique et dynamique. Malgré les contrôles, il n'était pas évident de faire respecter cette réglementation du fait de notre proximité avec la ville de Marseille.

Pour 2021, nous songeons à proposer autre chose. Pas de plage interdite malgré la forte affluence attendue. La vraie question est de savoir comment gérer les plages dans les semaines qui vont arriver ?

Commune de Cogolin, représentée par son Maire, M. Marc Etienne LANSADE.

"Nous avons pris des mesures sur nos plages depuis plus d'un an. Pour la saison 2021 le bon sens prime et nous favoriserons les sorties en plein air afin que les personnes puissent sortir et profiter des plages. En somme, je suis pour la liberté d'accès aux plages sans contrôle".

Commune de Ramatuelle, représentée par son Maire M. Roland BRUNO

Accuse de réception en préféctule sur parties par sonnes puissent fréquenter nos plages sans contrainte.

Date de télétransmission : 03/10/2022

En ce qui concerne la restauration, nous sommes soumis à des contraintes sanitaires obligatoires. Je pense que la prise de repas sur les matelas/parasols est plus compliquées. Nous pouvons ouvrir nos restaurants sous forme de traiteur".

Commune du Rayol-Canadel-Sur-Mer, représentée par son Maire, M. Jean PLENAT

Monsieur le Maire attire l'attention des Maires et des élu(e)s du SCLV. "Il faut faire extrêmement attention à l'argumentaire que nous allons transmettre au Préfet du Var. Les plages publiques doivent être ouvertes à tous, tout comme les plages privées. La dérogation de la règle des 20% n'a pas été vraiment applaudie. Il n'existe pas à ce jour de dérogation pour déborder sur la plage publique. La distanciation physique est passée de 1 à 2 mètres.

Je préconise également une révision des redevances pour aider les exploitants de plage ».

Commune de Carqueiranne, représentée par son Maire, M. Arnaud LATIL

"Nous avons de petites plages sur la commune de Carqueiranne. Je suis favorable à une ouverture des plages sans restriction. Le virus va s'estomper avec les beaux jours. Je ne suis pas inquiet pour la saison estivale mais les mesures prises par le Gouvernement ont un impact indéniable sur l'activité économique de la ville".

Commune de La Londe les Maures, représentée par son Maire, M. François DE CANSON

"Il faut laisser les plages ouvertes sans restriction. L'économie touristique va redémarrer. Nous allons continuer à vacciner et d'ici fin mai, nous aurons une meilleure visibilité".

Commune de la Croix-Valmer, représentée par son Maire, M. Bernard JOBERT

"Nous sommes favorables à une totale liberté d'accès sur les plages. Nous proposons la vente à emporter. Déjeuner sur les matelas nous semble compliqué".

Commune de Grimaud, représentée par Madame Viviane BERTHELOT, membre titulaire du SCLV

"Nous sommes favorables à l'ouverture des plages et à une liberté totale. Nous sommes également favorables à une reprise de l'activité économique avec la mise en place de la vente à emporter".

Commune de Sainte-Maxime, représentée par son Maire, M. Vincent MORISSE

"2020 a été une saison d'expérience. Nous sommes favorables à une liberté totale d'accès à nos plages. Le bon sens primera et nous éviterons de retomber dans les protocoles successifs".

Commune de Bormes les Mimosas, représentée par son Maire, M. François ARIZZI

"Je suis favorable à une ouverture des plages sans restriction. La campagne de vaccination a commencé et devrait perdurer. La restauration sur les matelas me semble compliquée. Je suis favorable à la vente à emporter".

Commune de Cavalaire sur Mer, représentée par son Maire, M. Philippe LEONELLI

"La saison 2020 a été bonne. Je ne suis pas favorable à une réglementation des plages cette année. Je suis pour la liberté d'accès sur les plages. Cependant, il sera difficile pour la Police Municipale de surveiller le port du masque en ville et sur les plages".

Commune de Saint-Tropez, représentée par M. Christopher LEROY, membre titulaire du SCLV

— "Nous avons quatre plages privées sur Saint-Tropez qui proposent de l'emporter. La saison 2020 a été

Date de teletransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022 Commune de Saint-Raphaël, représentée par M. Michel KAIDOMAR, membre titulaire du SCLV

Monsieur Michel KAIDOMAR intervient suite à une question posée par Madame Anne-Laure BEAUDOIN : "que pensez-vous du port du masque sur le littoral ?".

"Nous avons assez de recul pour savoir comment les personnes se contaminent. En favorisant le plein air et le respect des distanciations physiques, il y aura peu de contaminations".

Intervention de M. Guillaume DECARD, représentant du Conseil Départemental du Var

"Nous allons tous dans la même direction. Il ne faut pas ajouter de dispositif supplémentaire. Il convient de respecter les protocoles mis en place et de favoriser le libre accès aux plages".

Commune de Bandol, représentée par son Maire, M. Jean-Paul JOSEPH

"Nous sommes d'accord avec les idées de chacun. Nous sommes dotés de 8 petites plages. Tout s'est bien passé l'année dernière avec l'instauration d'une surveillance sur nos plages par la Police Municipale".

Monsieur Renaud MUSELIER, Président de la Région Sud, a déclaré lors d'un interview la possibilité d'un confinement dès le week-end prochain.

<u>Intervention de M. François DE CANSON</u>: "J'ai eu M. MUSELIER au téléphone. Si nous devons être confinés le week-end prochain, il faut que cette décision apporte quelque chose. Nous devons être opérationnels au plus vite. Attention à la communication que nous allons faire, soyons cohérents".

Questions diverses:

<u>Intervention de Madame Anne-Laure BEAUDOIN</u>: "le bon sens doit toujours l'emporter. Nous sommes à proximité de Marseille et nous accueillons sur nos plages un monde considérable. J'attire votre attention sur la vente à emporter. Elle risque de générer des déchets importants sur nos plages. Nous devons être très actifs et attentifs à notre environnement".

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS DU 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit mai à huit heures trente, les vice-Président(e)s du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réuni(e)s en Préfecture du Var, sur la convocation qui leur a été adressée par mail le 11 mai 2021 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres titulaires du SCLV ont été invités à participer à cette réunion par audioconférence.

La séance est présidée par Monsieur EVENCE Richard, Préfet du Var et Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

COMMUNES PRÉSENTES (28): BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, COLLOBRIERES, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LA CROIX VALMER, LA GARDE, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA LONDE LES MAURES, LA SEYNE SUR MER, LA VALETTE DU VAR, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINT RAPHAEL, SAINT TROPEZ, SAINT CYR SUR MER, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER, SIX-FOURS LES PLAGES et TOULON.

Monsieur le Préfet du Var : "L'épidémie est toujours présente. Nous enregistrons aujourd'hui moins de Acci 1908 respringue 1909 1909 habitants. L'Etat a adopté une stratégie par pallier et les mesures sanitaires sont Date de télétransmission : 03/10/2022

applicables jusqu'au 9 juin. Les consignes sont très claires et doivent être mises en place dans les communes dès le 19 mai" :

Les mesures prises par le Gouvernement :

- ► A partir du 19 mai et jusqu'au 9 juin, couvre-feu à 21h.
- ▶ Port du masque obligatoire dans l'ensemble du Département à l'exception des plages et des espaces naturels (forêts ...).
- ► La consommation d'alcool sur la voie publique et sur la plage est interdite.
- ► Feux d'artifice interdits pour les particuliers. Possible pour les communes avec respect des jauges et du protocole sanitaire.
- ▶ le Télétravail est encouragé.
- ▶ Ouverture des cinémas et des salles de spectacle (800 participants en intérieur et 1000 en extérieur).
- ▶ Ouverture des établissements sportifs (800 participants en intérieur et 1000 en extérieur).
- ► Rassemblement sur la voie privée (10 personnes maximum).
- ▶ Respect des jauges et des protocoles sanitaires. Si débordements constatés, la Préfecture pourra prononcer une fermeture administrative de l'établissement.
- ► Possibilité donnée aux communes d'attribuer des AOT pour les commercants.
- ► <u>Terrasses</u> : les terrasses devront être obligatoirement ventilées. Ouverture sur les côtés ou par le toit.
- ▶ Obligation d'être assis pour consommer. Personne debout. Respect des jauges (50% d'occupation) et du protocole sanitaire.
- ► <u>Table en restauration</u> : 6 personnes maximum.
- ▶ Pas d'extension pour les concessions de plage au-delà du périmètre autorisé.
- ► <u>Sur les lots de plage</u> : respecter un mètre entre les matelas si les personnes portent un masque / 2 m pour les personnes sans masque.
- ► Possibilité d'installer des chaises et des tables sur la concession de plage en fin de journée jusqu'à 21h maximum.
- ► Respecter la bande d'usage des 3 mètres.
- Pique-nique sur les plages autorisé. Pas plus de 10 personnes. Interdiction de consommer de l'alcool.

M. le Président : comment le syndicat peut aider les services de l'Etat pour faire face à cette crise?

Monsieur le Préfet : par l'information auprès du public et des acteurs économiques. Par le déploiement de vos Policiers Municipaux et le rappel à l'ordre (sanctions).

- Possibilité de prévoir de la musique Interdiction de danser.
- ► Transport des passagers maritimes : pas de jauge. Masque obligatoire.
- ► La Préfecture propose de munir les communes d'autotest.

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Monsieur le Maire de Ramatuelle revient sur la manifestation prévue sur l'arrière plage de Pampelonne du 26 au 28 mai 2021. La commune est en attente d'une réponse de la Préfecture du Var. Mme MILLONI, chef du service Interministériel Défense et Protections Civiles, au Cabinet de Monsieur le Préfet du Var, va prendre attache auprès de Monsieur le Maire de Ramatuelle.

- ► Manifestations sportives : nouveau protocole sport.
- ► Fan zone : fin juin tolérance plus large.
- ► Pas de fêtes foraines jusqu'au 9 juin.

Monsieur le Président évoque la présence de la patrouille de France cet été sur la commune du Lavandou : "c'est un joli spectacle. Les vacanciers sont déjà présents sur les plages. Ils peuvent admirer les avions sans bouger ".

Monsieur le Préfet : "chaque chose en son temps. Attendons quelques semaines si le contexte sanitaire s'améliore".

La Préfecture doit transmettre aux Communes du Littoral Varois un tableau synthétique de toutes les mesures mises en place jusqu'au 9 juin 2021.

Prochaines réunions du SCLV:

Le 26 mai 2021 au Palais Neptune de Toulon.

Le 29 mai 2021 pour le déploiement du barrage du SCLV à Port-Cros.

La réunion est levée à 10h00.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis au Palais Neptune de Toulon, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mai 2021 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

<u>Communes présentes (11)</u>: BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, LA CROIX VALMER, FREJUS, LA GARDE, LE LAVANDOU, LA LONDE LES MAURES, LA VALETTE DU VAR, SAINT RAPHAEL, SAINT TROPEZ, SAINT CYR SUR MER et TOULON.

<u>Communes absentes excusées (17)</u>: GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA SEYNE SUR MER, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINT TROPEZ, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER et SIX-FOURS LES PLAGES.

INVITES:

Madame Caroline VARAY, ARS.

Monsieur David BARJON, Directeur de la DDTM.

Monsieur Francisco RUDA, Chef de service planifications et prospectives, DDTM du Var.

Monsieur Olivier VAROQUI, Chef du service Mer et Littoral, DDTM du Var.

Monsieur Christian MOLINERO, Président du Comité Régional des pêches.

Madame Magali TURBATTE remercie les membres présents et nous souhaite la bienvenue au Palais des Congrès Neptune de Toulon. La régie TOULON EVENEMENTS ET CONGRES est active depuis quatre ans et elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la gestion de salles de spectacles (tournage, congrès sportifs et culturels). Un nouveau bureau des congrès est en cours de réalisation et devrait accueillir de nouveaux événements.

Un programme du Zénith, riche en événements, est distribué à l'ensemble des membres présents.

La commune de Toulon est la ville centre de la Métropole et propose de belles plages au Mourillon (lien : https://toulon.fr/laissez-seduire/article/plages-mourillon).

1/ RETOUR SUR LA REUNION DE PREPARATION DE LA SAISON BALNEAIRE DU 18 MAI AVEC MONSIEUR LE PREFET

<u>Rapporteur : Madame Magali TURBATTE, commune de Toulon.</u>

- ► A partir du 19 mai et jusqu'au 9 juin, couvre-feu à 21h.
- ▶ Port du masque obligatoire dans l'ensemble du Département à l'exception des plages et des espaces naturels (forêts ...).
- ► La consommation d'alcool sur la voie publique et sur la plage est interdite.
- ► Feux d'artifice interdits pour les particuliers. Possible pour les communes avec respect des jauges et du protocole sanitaire.
- ► Rassemblement sur la voie privée (10 personnes maximum).
- ▶ Respect des jauges et des protocoles sanitaires. Si débordements constatés, la Préfecture pourra prononcer une fermeture administrative de l'établissement.
- ► <u>Terrasses</u> : les terrasses devront être obligatoirement ventilées. Ouverture sur les côtés ou par le toit.
- ▶ Obligation d'être assis pour consommer. Personne debout. Respect des jauges (50% d'occupation) et du protocole sanitaire.
- ► <u>Table en restauration</u> : 6 personnes maximum.
- ▶ Pas d'extension pour les concessions de plage au-delà du périmètre autorisé.
- ► <u>Sur les lots de plage</u> : respecter un mètre entre les matelas si les personnes portent un masque / 2 m pour les personnes sans masque.
- ► Possibilité d'installer des chaises et des tables sur la concession de plage en fin de journée jusqu'à 21h maximum.
- ► Respecter la bande d'usage des 3 mètres.

Accusé de paption et afférent de l'alcool. 083-2/83/01/92/032/92/0349/92/034/92/03/92/03/92/03/92/03/92/03/92/03/92/03/92/03/92/03/9

▶ Possibilité de prévoir de la musique – Interdiction de danser.

Un point sur la Covid-19:

Intervention de Madame Caroline VARAY, Technicien sanitaire en chef, ARS PACA.

Possibilité d'organiser des campagnes MEDILAC à l'entrée des plages. Cette campagne de prévention rassure les populations.

Contact:

Secteur de Toulon

Mme Audrey CHESNAUD

06.17.06.50.18 <u>audrey.chesnaud@croix-rouge.fr</u>

Mme Marie-Thérèse FERNANDEZ

07.68.20.81.04 marietherese.fernandez@croix-rouge.fr

Secteur de Hyères

Mme Claire DALKUPEIAN

06.28.48.65.63 Marieclaire.dalkupeian@croix-rouge.fr

Secteur de Draguignan

Mme Nezha KHANZA 06.67.95.96.07 nezha.khanza@croix-rouge.fr

Cette équipe est mobilisable en cas de cluster de Covid-19.

Madame Caroline VARAY reste à la disposition des communes au 06.29.68.26.31 ou 04.13.55.89.36

2/ PRESENTATION DE L'EVOLUTION DU PAC ALEA SUBMERSION MARINE DANS LA PERSPECTIVE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 58 DE LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » PAR M. DAVID BARION - DIRECTEUR DE LA DDTM DU VAR

Rapporteur: Monsieur David BARJON, Directeur de la DDTM

Le 28 avril 2017, le Préfet du Var a fait parvenir aux 27 communes littorales un premier porter-àconnaissance pour la prévention du risque submersion marine avec prise en compte du changement climatique. Il signalait alors qu'il était nécessaire d'affiner la compréhension des dynamiques de submersion et d'intégrer les spécificités locales tout en veillant à une cohérence de façade interdépartementale.

A cette fin, la DREAL PACA a commandé une étude permettant d'intégrer les caractéristiques locales du rivage avec une méthode homogène sur le littoral (s'étendant de Menton à la Camargue). Cette étude a été réalisée en 2017 par le BRGM (réf. BRGM/RP-66550-FR).

Une réunion d'information et de concertation s'est tenue le 19 février 2018 en mairie du PRADET sous l'égide du Syndicat des communes du littoral varois. Les conclusions de cette étude ont été présentées aux maires présents. À cette occasion, des principes de prise en compte pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en zones basses littorales ont été proposés aux communes pour observations.

Fin 2018, le Directeur départemental des territoires et de la mer a mis à jour les principes de constructibilité en tenant compte des observations et remarques des communes.

Un nouveau « porter-à-connaissance » a été signifié aux maires par courrier du préfet en date du 13 décembre 2019.

Ce document précise les conditions de prise en compte de cet aléa submersion marine pour la maîtrise de l'urbanisation ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Son « Annexe » indique les principes réglementaires permettant de prendre en compte cette nouvelle connaissance et d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens.

Les zones basses littorales affinées sont quant à elles identifiées grâce aux cartographies de définition de l'aléa submersion marine sur chaque territoire communal.

<u>Un rappel sur la notion NGF</u>: Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français métropolitain continental, ainsi qu'en Corse, dont l'IGN a aujourd'hui la charge. Ce réseau est actuellement le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine. Il a été réalisé avec des moyens traditionnels et à partir de deux références différentes (océan Atlantique et mer Méditerranée).

Monsieur le Président : que faut-il appliquer ?

Monsieur BARJON: il faut se référer au terrain, se caler au plus juste et appliquer 0.70 NGF.

<u>Monsieur le Président</u>: la gestion du PAC a une importance sur la délivrance des Permis de Construire. Les communes du littoral Varois sont particulièrement exposées au risque de submersion marine sur des portions variables de leurs côtes.

La nécessité de prendre en compte le risque de submersion marine va se faire de plus en plus cruciale dans les années et décennies à venir compte-tenu de la forte attractivité des espaces littoraux et de l'accroissement attendu de la population vivant à proximité des côtes, alors que dans le même temps, le niveau de la mer et l'intensité des aléas marins devraient sensiblement augmenter en lien avec le changement climatique.

Le PAC pour la prévention du risque submersion marine avec prise en compte du changement climatique s'applique aux dispositions des documents d'urbanisme, des servitudes d'utilité publique, des contraintes environnementales en vigueur ainsi que des contraintes liées au Domaine Public Maritime.

Les communes doivent être vigilantes en matière de contentieux.

<u>Monsieur BARJON</u>: "Les communes se doivent d'appliquer le PAC afin de se dégager de toutes responsabilités. Il s'agit d'une contrainte supplémentaire pour l'instruction des Permis de Construire. La loi "Climat et Résilience" va venir compléter le PAC submersion marine."

<u>Monsieur le Président</u> : "Face à cette situation, les communes du littoral doivent relocaliser les personnes. Une table ronde va être organisée à PORNIC dans le cadre de l'ANEL les 7 et 8 octobre 2021.

Monsieur le Président invite les services de l'Etat à se joindre au syndicat.

La commune du Pradet intervient suite à la réception des cartes d'aléas submersion marine. La qualité des cartes étant mauvaise, l'Etat propose d'appliquer le pixel le plus défavorable.

L'Etat propose aux communes de réaliser des cartes plus précises pour évaluer la zone concernée par les submersions marines.

Accum des régulies en programmes : "Monsieur le Président, je vous donne lecture de la liste de priorisation des communes

e de réception préfecture : 03/10/2022

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Le résultat de la priorisation :

* P1 : ST - Raphael (E-S), Fréjus(E-S), Roquebrune, St-maxime (E), Grimaud (E-R), St - Tropez (E), Croix valmer (S), Cavalaire (E-R-S), Rayol (E-S), Lavandou (E-R-S), Londe (E-R), Hyères (E-R-S), Toulon (E-R), Seyne (E-R-S), Six-fours (R-S), Sanary (E-S).

*P2: Cogolin (R), Gassin, Ramatuelle, Bormes (E-S), Pradet (E), Bandol(R-S), St-Cyr(E-S).

*P3: Carqueiranne, Garde, St-Mandrier, Ollioules.

Cette liste a été établie selon 3 critères :

- Communes mettant en place des rechargements de plages récurrents ou conséquents,
- Communes ayant développé ou avec des projets de travaux de lutte contre l'érosion,
- Surfaces impactées par le PAC submersion marine,

<u>Légende</u>:

*E : travaux de réparation ou projets visant à lutter contre les dégradations de la mer ou l'érosion marine, *R : rechargements de plages récurrents, *S : surfaces impactées par la submersion marine

<u>Attention</u>: cette liste ne préfigure pas celle qui sera retenue par le ministère dans le décret à paraître en 2021, elle n'est qu'un éclairage technique qui nous a été demandé par l'administration centrale.

<u>Monsieur le Président</u>: "Nous travaillons en étroite relation avec les services de l'Etat dans le cadre de la prévention des posidonies. Toutes les communes se mobilisent pour préserver l'environnement sur les plages du littoral Varois".

Madame Catherine HURAUT, membre titulaire de la commune de LA CROIX VALMER et en charge de l'environnement a évoqué l'existence d'un livret "mettre du vert dans mes vacances".

"Fidèle à sa parution depuis plusieurs années et co-construit avec les élus et services communaux, ce guide a pour vocation de faire prendre connaissance à chacun des règles de respect de notre environnement. Commune du littoral, La Croix Valmer ne peut que prendre en compte les millions de tonnes de déchets plastique qui finissent chaque année dans notre mer Méditerranée et donc sur nos plages. Ces déchets proviennent à 80 % de sources terrestres. De même, les mégots jetés au sol représentent un combat quotidien pour nos agents. Pensez à emmener avec vous un cendrier de plage ou de poche ; nous vous les offrons. Région où les incendies sévissent, la faune mérite d'être aussi épargnée : empruntez les sentiers, ne fumez pas en forêt et ramenez vos déchets. Soyez actifs à nos côtés ! La commune et les Croisiens s'engagent toute l'année dans des actions écologiques concrètes pour diminuer l'impact de ses activités sur l'environnement et vous offrir ces sites exceptionnels : maîtrise de la consommation d'énergie, gestion des déchets, journées consacrées aux bonnes pratiques et aux bonnes attitudes. Après l'obtention du label "Territoire Durable : une Cop d'avance", notre nouvel objectif est le "zéro déchet plastique". Nous souhaitons vous emmener avec nous dans cette lutte basée sur des valeurs fondamentales de transmission de notre territoire aux jeunes générations. Ensemble, nos enfants hériteront de terres préservées et seront fiers de les découvrir ou d'y habiter".

ACCE QUIDE EST ANDEXÉ AU Présent compte-rendu.

183-218300192-20220928-202209177-D Date de télétransmission : 03/10/2022 Monsieur le Président invite les services de l'Etat à participer au déploiement du barrage ce samedi 29 mai à PORT-CROS dans le cadre du plan Infra POLMAR.

3/PRESENTATION DES PROBLEMATIQUES MARITIMES PAR MADAME ANNE-LAURE BEAUDOIN – COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER ET EXPOSE DE MADAME NATHALIE SONNAC SUR LES SPORTS MARITIMES AU FEMININ.



Mme Nathalie Sonnac, docteur en économie, professeur des universités sur l'information et la communication (ex membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel jusqu'en 2021) et fondatrice de « Sport Féminin Toujours » a rappelé l'importance de mettre en avant le sport féminin dans la société actuelle. Elle a également communiqué les chiffres avant son arrivée au Csa et le résultat obtenu qui a permis d'accentuer la visibilité du sport féminin dans les médias (+28% en 2021 ce qui est encore faible. Seulement 7% des retransmissions concernaient le sport féminin. La visibilité avait augmenté entre 16% et 20 % en 2016).

« Sport Féminin Toujours » a pour but d'inciter les médias audiovisuels (télévisions et stations de radio) sur l'ensemble du territoire de métropole et d'Outre-mer à intégrer plus de retransmissions sportives, mais aussi plus de sujets, émissions et interviews consacrés au sport féminin et aux actrices du milieu sportif en général. "Cette opération délivre un message précieux et fondamental de liberté, d'égalité et de respect mutuel et nous comptons l'inscrire dans la continuité et dans l'innovation".

En tant que commune du littoral, il est aussi notre devoir de mettre en avant le sport féminin (nautique ou pas) et même la mixité. Mme SONNAC pousse la réflexion sur la mise en avant d'un esprit d'équipe mixte qui peut apporter énormément de solutions aux problèmes de société, de sécurité et de solidarité au sein de nos communes.

"Développer le sport féminin n'est pas réservé au Csa, il est de notre devoir commun d'apporter une visibilité à l'équité pour les nouvelles générations et les anciennes".

"Un esprit sportif en général apporte du fair-play et si on veut aller plus loin, on peut mentionner

les trois valeurs fondamentales de cette philosophie qui sont : l'Amitié, le Respect et l'Excellence. Chacune de ces valeurs se reflète dans les symboles du Mouvement Olympique : La devise olympique, Citius, Altius, Fortius, promeut la valeur de l'excellence, encourageant les athlètes à toujours se dépasser".

<u>Intervention de Madame Anne-Laure BEAUDOIN</u>, membre titulaire du SCLV et Conseillère Municipale déléguée aux activités nautiques sur la commune de Saint-Cyr-Sur-Mer.

Madame Anne-Laure BEAUDOIN a présenté le sac indispensable à avoir sur les communes du littoral varois (pour les touristes ou citoyens locaux) sous forme de Checklist avant de prendre le large ou d'aborder l'été touristique. (sans négliger la cigarette qui cause des feux de forêt).

Anne-Laure BEAUDOIN a proposé un sac "sécurité" afin d'aider les services du Crossmed (un sifflet), la protection de l'environnement avec un filet pour ramasser les déchets (inciter les usagers à avoir un réflexe de ramasser les déchets et surtout ne plus les jeter = Civisme) et la protection de la peau avec

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20220928-202209177-DE Date de févéransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022 RAPPORT D'ACTIVITES 2021

une crème solaire et bien entendu une gourde pour éviter les déchets encore une fois et sans oublier l'hydratation.

Ce sac indispensable a été créé sur le modèle d'un expert en sécurité des océans basé aux États-Unis. Une vidéo a été projeté.

Elle conclut : "ce que nous faisons DANS les océans fait de nous des athlètes. Ce que nous faisons POUR nos océans et POUR nos communautés fait de nous des héros."

Monsieur BARJON: "l'initiative est bonne. L'usage de la mer a changé suite à la Covid".

4/MONSIEUR MOLINERO, PRESIDENT DU COMITE REGIONAL DES PECHES, PRESENTERA LA PROBLEMATIQUE DES PETITS METIERS DANS LE DEPARTEMENT

Rapporteur: M. Christian MOLINERO

- Les métiers de la pêche ont bénéficié d'aides de l'Etat et de l'Europe,
- La population de pêcheur est vieillissante. 230 pêcheurs dans le Département âgés de 50 ans et plus.
- Pas de perte de pêcheurs durant la crise sanitaire,
- Les jeunes sont attirés par les métiers de la pêche. Nous avons rendu le métier attractif.
- Les jeunes n'ont pas de trésorerie suffisante pour se lancer malgré les prêts accordés par l'Etat,
- Pour devenir pêcheurs : obtenir le capitaine 200 (écoles des formations maritimes) et valider des modules.
- Durant la crise, les pêcheurs ont innové. La livraison à domicile s'est développée et les consommateurs ont été au rendez-vous. Nous avons plus de 1000 prud'homies à l'Est du Département. L'institution créée en 1859, n'est plus adaptée à la pêche d'aujourd'hui.
- La météo n'est pas au rendez-vous depuis le début de l'année,
- La pêche Varoise a subi un impact suite à la crise de la Covid.

Monsieur MOLINERO ne s'oppose pas à la création d'une zone de pêche protégée en Méditerranée. Interdire la pêche dans certaines zones est assez flou pour le moment mais nous nous devons de protéger notre milieu marin.

Monsieur le Président : "la prud'homie du Lavandou a un impact positif sur l'économie locale ; elle est également porteuse d'un élan social et procure un grand plaisir et un grand bonheur à ses habitués".

<u>Investissement nécessaire pour acquérir un bateau de pêche</u> : 100 000 € pour un bateau de 8 mètres en sachant que des aides existent.

M. VAROQUI, chef du service Mer et Littoral à la DDTM, informe les membres du SCLV qu'un arrêté Préfectoral concernant les aires de carénage a été adressé à toutes les communes dans le but de les recenser.

5/ADOPTION DU CA 2020.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Président propose de reporter cette question lors du SCLV du 29 mai prochain à Port-Cros.

6/DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Président propose de reporter cette question lors du SCLV du 29 mai prochain à Port-Cros.

La séance est levée à 12h.

PHOTO-REPORTAGE DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS DU 29 MAI 2021 <u>DEPLOIEMENT DU BARRAGE DU SCLV SUR L'ÎLE DE PORT-CROS</u>







COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS DU 8 DECEMBRE 2021 COMMUNE DE SAINT RAPHAEL

L'an deux mille Vingt et un et le huit Décembre à dix heures trente, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis à SAINT RAPHAEL, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2021 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

COMMUNES PRESENTES (26): BANDOL, BORMES-LES-MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LA CROIX-VALMER, LA GARDE, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, LA LONDE-LES-MAURES, LA SEYNE-SUR- MER, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SANARY- SUR-MER, SAINT-MANDRIER, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINTE-MAXIME, SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON ET LA VALETTE DU VAR.

COMMUNES ABSENTES EXCUSEES (2): COLLOBRIERES ET FREJUS.

INVITES PRESENTS:

Monsieur David BARJON, Directeur de la DDTM du Var.

Monsieur Olivier VAROQUI, Chef de service Mer et Littoral, DDTM du Var.

Monsieur Guillaume DECARD, Conseiller Départemental du Var et élu sur la Commune de Saint Raphaël.

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur Jacques BOMPAS, Commune du LAVANDOU.

LIEU DE LA REUNION: Mairie d'honneur - Villa Les Asphodèles

Monsieur Nicolas MARTY, vice-président du SCLV et Conseiller municipal délégué à la mer, au littoral et au juridique à Saint-Raphaël ouvre la séance et remercie les membres présents.

Suite au drame qui a endeuillé la Ville de Sanary-sur-Mer, Monsieur le Président invite l'assemblée à observer une minute de silence et adresse son soutien au maire, David Alsters.

Ordre du jour

▶ <u>Érosion des plages</u> : méthodologie des relevés et cartographies

INTERVENTION DE M. GIL BERNARDI, PRESIDENT DU SCLV

La loi du n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement face à ses effets, dite « loi climat et résilience », précise dans ses articles 236 à 250 de son chapitre V - Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique - les modalités de prise en compte de l'évolution du trait de côte et de l'érosion dans la politique d'aménagement.

Pour le SCLV, c'est une grande avancée, voire une belle victoire dans laquelle chacune de nos Communes peut s'enorgueillir d'avoir apporté sa petite pierre. Car non seulement nous avons été précurseurs dans la sensibilisation à la problématique de l'érosion côtière et à celle des submersions marines, en nous emparant de ces sujets depuis 20 ans, et en y travaillant activement depuis 2012, mais aussi, nous avons en la travaille la prise per compte de part effections dans la travaille la prise per compte de part effections dans la travaille la prise per compte de part effections dans la travaille la prise per compte de part effections dans la travaille la prise per compte de part effections dans la travaille la prise per compte de part effections dans la travaille la prise per compte de part effections dans la travaille la prise per la prise per la travaille la prise per la pris

Accomposite de la prise en compte de nos réflexions dans le travail final que la commission mixte paritaire a

Date de télétransmission : 03/10/2022

rate de reception prefecture : 03/10/2022

pu mener en juillet dernier. Le Sénateur Jean-François RAPIN, Président de l'ANEL a pu porter deux axes importants : l'engagement des Collectivités Locales et la différenciation.

Ce texte tant attendu, pour lequel nous avions eu la primeur des grandes options – évoquées lors de chacune de nos Assemblées, et notamment lors de notre réunion à Sainte Maxime, a fait l'objet de nombreuses réunions de travail durant le dernier trimestre : visio-conférence du CEREMA le 28 septembre ; journées d'études de l'ANEL à Pornic du 6 au 8 octobre (suivies de l'appel de Jérôme BINION), et des échanges que j'ai pu avoir avec l'IFREMER les 8 et 9 novembre, avec Madame GIRARDIN le 17 novembre lors du Congrès des Maires, et lors de la Conférence Maritime de Façade à Marseille, le 18 novembre ... ainsi que d'une réunion État-Commune avec la DDTM Var le 13 octobre.

Autant de contacts et d'avancées qui nous ont confirmés dans le bienfondé de notre anticipation lors des « porter à connaissance » (PAC) de 2019, comme dans la voie de l'échange et d'une fructueuse collaboration avec les services de l'État, dans la voie de l'agilité dans l'action des collectivités locales, et de la prise en compte de l'expérimentation et des adaptations de façades.

Car grâce à notre mobilisation, les 15 articles du Titre V – Chapitre V de la loi Climat et Résilience, portant sur l'adaptation des territoires aux effets du dérèglement climatique – comportent à la fois le transfert aux collectivités locales (sous 4 ans) des obligations initialement dévolues aux PPR littoraux. Mais pas seulement ...

L'article L.321-16 du Code de l'Environnement, transposant l'article 237 de la loi Climat, permet désormais à chacune de nos communes (figurant dans la liste fixée par décret, conformément à l'article L.321-15 de la loi du présent code, transposant l'article 239 de la loi climat et résilience) et le cas échéant, avec les collectivités territoriales concernées et leurs groupements, de conventionner directement avec le Préfet de notre Département.

Cette convention établit la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par l'État et les collectivités territoriales pour accompagner les actions de gestion du trait de côte, notamment :

- « 1° La construction, l'adaptation ou le maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer ;
- « 2° Les dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte ;
- « 3° L'élaboration d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article L. 121-22-1 du code de l'urbanisme ;
- « 4° Les opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte.

C'est là une opportunité appréciable de faire valoir notre connaissance du terrain, nos expérimentations, nos priorités d'aménagements littoraux ... et de conserver la main sur le volet littoral de nos PLU; abordés non seulement - comme nous le réclamions - au regard des façades maritimes différenciées, mais au cas par cas.

Voilà bien une véritable avancée, en termes de décentralisation! Une chance que nous devons saisir sans attendre.

Ainsi, sans attendre non plus la lettre circulaire que Monsieur le Préfet doit nous adresser dans les prochains jours, pour initier le processus défini par la loi, nous serions bien inspirés de nous inscrire dans cette démarche de coproduction de la déclinaison locale du littoral 2050 ...de l'orienter au mieux de nos intérêts communaux, plutôt que de la subir!

Car cette lettre circulaire nous invitera ensuite à consulter nos Conseils Municipaux, devançant le Décret fixant la liste des communes concernées ... et nous amenant à définir une carte d'exposition de nos territoires au recul du trait de côte – à 30 et 100 ans - ainsi que de justifier les mesures au Rapport de Présentation de notre PLU.

Depuis la réunion du Pradet, nous connaissons précisément les portions de notre littoral qui sont concernées : elles figurent dans le PAC. Et nous avons eu le temps d'envisager les réponses adaptées aux défis que les prévisions portées par le GIEC et le BRGM nous indiquent.

Quand bien-même l'accélération de la montée des eaux dépasse les modélisations de 0.43 m (projection optimiste) ou 0.84m (projection pessimiste) à l'horizon 2100 – ces données seront d'ailleurs actualisées Actoris de Grief Marietanes que lques semaines grâce à un guide méthodologique – il paraît préférable pour les Date de réception préfecture : 03/10/2022

Date de réception préfecture : 03/10/2022

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Communes qui le souhaitent d'assoir une relation de confiance et de co-production avec Monsieur le Préfet. Ceci afin de nous engager résolument dans une processus de prise en compte et de responsabilité face aux effets du changement climatique sur notre littoral, de proposer un échéancier de mesures – conservatoires ou prospectives – que nous sommes, mieux que quiconque, à même d'envisager pour en retranscrire les moyens de freinage plutôt que de faire l'objet d'une réglementation uniforme et aveugle, qui ne tiendrait aucunement compte des expériences que nous avons menées, et des solutions pour chacune des Communes du SCLV – concernées – à garantir la fiscalité des documents d'urbanisme pour informer et protéger nos populations ... Mais encore, pour porter des alternatives aux stratégies de recul, de repli stratégique, lorsque celles-ci s'avèrent inadaptées, voire impossibles.

Ce coup d'avance, le SCLV ne doit pas le perdre. C'est pourquoi, nous avons également envisagé, avec François de Canson, une aide financière de la Région Sud, afin que chaque Commune puisse définir, en quelques semaines, une cartographie évolutive réalisée par un géomètre expert ... sésame d'entrée à la table des négociations avec les autorités.

Je sais que plusieurs de nos collectivités en disposent déjà, et pour la Commune du Lavandou, la cartographie d'accompagnement à la mise à jour de notre PLU sera prête pour la fin d'année!

Le défi, et pas seulement le défi climatique, est grand... Mais n'en n'ayons pas peur. Nous y sommes préparés, et l'État est à notre écoute, à nos côtés, comme en témoigne la présence de Monsieur le Directeur de la DDTM parmi nous, pour nous accompagner dans cette belle aventure, qui nous permettra, au travers de notre syndicat, d'être le premier Département de France à prendre en compte – dans sa globalité comme dans ses particularités – le changement climatique et sa traduction en terme d'érosion côtière, de submersions marines ... de ce que l'on nomme depuis peu du terme "d'ennoiement" ... mais aussi d'adapter nos territoires littoraux, dans leur attractivité, leur richesse et leur beauté.

Si les circonstances sanitaires nous le permettent, nous accompagnerons, dans les prochains mois, ces travaux de "projection graphique" et de contractualisation avec l'État :

- D'un "work-shop" avec le CEREMA
- D'une aide apportée par l'IFREMER à travers des échanges lors d'une visite du site de La Seyne sur Mer.
- D'une visite en Hollande, emmenée par la Région Sud, pour observer leurs techniques d'adaptation du littoral à l'érosion.

INTERVENTION DE M. DAVID BARJON, DIRECTEUR DE LA DDTM

La DDTM souhaite travailler avec l'ensemble des Communes du Littoral Varois et avec la plus large concertation possible.

Un mémento sur *la loi Climat et résilience et l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte* sera adressé à l'ensemble des Communes membres du SCLV – Voir ANNEXE n°1.

La Loi Climat et Résilience met en place de nouveaux dispositifs pour faciliter l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales notamment à travers les documents de planification et des outils fonciers adaptés.

L'article 239 de la présente loi prévoit l'établissement par décret d'une liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entrainant l'érosion du littoral.

Aujourd'hui, la première liste établie par l'État comprend toutes les communes du littoral varois à l'exception de La Garde, Saint-Mandrier-sur-Mer et Ollioules.

Les Communes devront délibérer au plus tard le 10 janvier 2022 et transmettre leur délibération en DDTM avec leur avis motivé quant à l'inscription de la Commune sur cette liste ou son retrait.

Ce décret est révisé au moins tous les 9 ans et pourra être complété à la demande de communes concernées par l'érosion et volontaires pour l'intégrer, sans justifier d'un critère particulier.

Les Communes qui seront identifiées dans ce décret devront se conformer au calendrier suivant :

- Établir une cartographie d'évolution du trait de côte à court et long terme : 0-30 ans / 30-100 ans. Cette cartographie constituera le socle de nouvelles mesures visant les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte et les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

L'établissement de ces cartes devra être engagé au plus tard un an après la publication du décret.

Les Communes disposeront alors de 3 ans pour finaliser leurs documents d'urbanisme.

QUESTIONS DES ÉLUS

Les délais imposés par la DDTM semblent courts ... ? Le maire peut-il prendre un arrêté plutôt que réunir le Conseil municipal avant le 10 janvier 2022 ? L'établissement des cartes impose un travail de réflexion au préalable. Les Communes doivent-elles prendre en compte l'influence de la montée des eaux sur les fleuves côtiers ? Quelles seront les aides octroyées par l'État ? Quelles sont les cartographies agréées par l'État ?

RÉPONSES DE M. DAVID BARJON

"Il appartient aux Communes de bien s'engager dans cette réflexion, de réaliser ses plans le plus tôt possible et de se positionner impérativement avant le 10 janvier 2022 par délibération du Conseil Municipal. Les arrêtés du Maire ne seront pas pris en compte." Ce délai court s'explique par la suite de la procédure, la DDTM devant notamment consacrer un temps plus long pour toutes les communes ayant délibérées défavorablement quant à leur inscription sur la liste (étude des avis motivés, etc.).

Monsieur Barjon rappelle que l'intégration à cette liste permet aux communes de bénéficier d'outils et dispositifs prévus par la loi climat et résilience afin d'accompagner le recul du trait de côte (droit de préemption, projet de relocalisation durable, etc.).

Un courrier de Monsieur le Préfet, accompagné d'un mémento de la loi sera transmis en fin de semaine à l'ensemble des Communes du littoral Varois.

OBSERVATIONS GENERALES DES ELUS SUR LA QUESTION DE LA DELIBERATION

Cette délibération va créer un débat au sein des assemblées délibérantes, il serait judicieux que les Communes aient tous les arguments en leur possession pour véhiculer une démarche positive. Les élus demandent s'ils peuvent compter sur une délibération type.

Monsieur le Président précise qu'en plus des éléments déjà discutés au sein du Syndicat, les Communes pourront s'appuyer sur le courrier de la Préfecture pour délibérer dans de bonnes conditions et réitère son engagement auprès de la DDTM.

Dans le cadre de la réalisation des cartographies demandées par les services de l'Etat, M. DE CANSON proposera en tant que vice-président de la région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, une subvention de 10.000 euros pour le SCLV.

A noter que la Région, dans le cadre de son appel à projet annuel « adaptation des littoraux au changement climatique », propose des aides à hauteur de 50 % pour des études (élaboration de stratégies locales de gestion du trait de côte, cartographie) et pour des travaux d'adaptation des littoraux aux effets du changement climatique.

Mise en place du Comité des parties prenantes de l'Ifremer

Rapporteur: Monsieur le Président

« Un séminaire d'installation du Comité des parties prenantes de l'Ifremer s'est tenu les 8 et 9 novembre 2021 à Plouzané.

Ce séminaire a permis aux Communes d'échanger sur les sujets qui concernent le littoral méditerranéen. J'ai adressé un courrier au Président la semaine dernière afin que les Communes du littoral Varois puissent être reçues à l'Ifremer afin d'échanger sur des sujets touchant au recul du trait de côte qui, avec la Loi Climat et Résilience, devient une urgence préoccupante ».

Présentation de l'Ifremer :

Reconnu dans le monde entier comme l'un des tout premiers instituts en sciences et technologies marines, l'Ifremer s'inscrit dans une double perspective de développement durable et de science ouverte. Ses 1500 salariés mènent des recherches, produisent des expertises et créent des innovations pour protéger et restaurer l'océan, exploiter ses ressources de manière responsable, partager les données marines et proposer de nouveaux services à toutes les parties prenantes.

Ses missions:

En tant qu'institut de recherche intégré en sciences marines, l'Ifremer, contribue au système de recherche et d'innovation national, ainsi qu'à l'espace européen de la recherche.

Une approche intégrée de la recherche en sciences marines par la production de :

- Connaissances fondamentales via une approche systémique qui permet de mieux appréhender les processus qui régissent les écosystèmes et de comprendre les changements qui les affectent
- Résultats plus finalisés en réponse aux questions posées par la société, sur la base de ses capacités d'observation, de surveillance et d'expertise.

L'Ifremer s'investit ainsi dans une recherche d'excellence fondée sur des disciplines et des thématiques variées et, pour ce faire, s'appuie sur des partenariats avec les universités et les organismes de recherche. Il est également moteur au niveau international et européen d'initiatives de programmations concertées qu'il s'agisse de recherches ou d'infrastructures (flotte, observatoires, bases de données).

Appui à la puissance publique

La recherche de l'institut vient en appui du déploiement des politiques maritimes, qu'il s'agisse de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), de la politique commune des pêches, des stratégies nationales en matière de biodiversité ou encore des politiques sanitaires et zoo sanitaires. Cette expertise fait partie intégrante des missions de l'institut. Pour en garantir la qualité, l'Ifremer doit veiller à en maitriser le périmètre, à le rendre compatible avec le socle de compétences de l'institut et de son ressourcement, tout en transférant vers d'autres secteurs ses méthodes, lorsqu'elles sont éprouvées et n'appellent plus au développement.

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Valorisation économique

L'Ifremer s'inscrit ainsi dans une logique de valorisation économique grâce à de nombreux partenariats avec le monde industriel ou économique, à la promotion des innovations de l'institut et au transfert de technologies.

Recherche et développement

La recherche en sciences marines se nourrit d'une technologie de haut niveau dans de nombreux domaines : interventions sous-marines, systèmes instrumentaux, observatoires (côtiers, hauturiers, de fond de mer), ressources minérales et énergétiques, pêche et aquaculture. L'Ifremer intervient en développant et gérant notamment navires et engins, capteurs et matériaux. Les développements de connaissances et de systèmes s'appuient sur des laboratoires et services mais également sur des infrastructures et des moyens d'essais nécessitant des investissements récurrents (bassins d'essais, métrologie, ateliers de montage, plates-formes logicielles).

Gestion de la flotte

L'Ifremer contribue significativement au développement et à l'opération des infrastructures de recherche marine françaises et européennes. L'institut assure l'interface avec l'unité mixte de service Flotte océanographique française (UMS FOF) qui regroupe les moyens navals de recherche océanographique française. Dans le cadre de la TGIR Flotte, l'Ifremer possède et fait opérer, sous pavillon national, trois des quatre navires hauturiers nationaux, trois des sept navires côtiers et la totalité des engins sousmarins et équipements lourds. La qualité de l'équipement scientifique de la flotte repose également sur l'investissement technologique réalisé en lien étroit avec les chercheurs et ingénieurs de l'institut et des partenaires industriels.

(Source : site internet de l'Ifremer https://wwz.ifremer.fr/)

▶ Demande d'aides financières à la Région Sud-PACA

Intervention de M. Jean-Jacques DEPIROU, élu de la Commune de La Londe les Maures, à la demande de M. François DE CANSON, Vice-Président de la Région Sud-Paca et Maire de la Commune de La Londe les Maures :

- ► Subvention accordée pour la réalisation des cartographies dans le cadre de la Loi Climat et Résilience : une aide de 10.000 € sera débloquée pour le SCLV.
- Subvention accordée pour la réalisation des coffres :
- M. DE CANSON s'est entretenu avec la Ministre de la Mer pour la mise en place de 10 coffres au titre de la saison 2022.
- M. DE CANSON reste cependant septique sur l'avancée du dossier.

Il a rappelé que si les coffres étaient financés par l'Etat, la Région ou par des privés, il est impératif que la gestion soit assurée par les collectivités ou les ports. Les emplacements devront être validés par les collectivités.

▶ Ports : évolution des garanties d'usage

Intervention de M. Nicolas MARTY, vice-président du SCLV et Conseiller municipal délégué à la mer, au

83-218300192-20220928-202209177-DE ate de télétransmission : 03/10/2022 Il est rappelé qu'à la fin des années 60 et tout au long des années 1970, le développement de la navigation de plaisance a entraîné la construction des ports de plaisance afin de permettre l'accueil des navires de plaisance.

Le financement de ces ouvrages contraignait l'État à concéder la construction et l'exploitation des ports en autorisant le concessionnaire à consentir des amodiations permettant d'occuper le domaine public maritime, sur des durées plus ou moins longues, et moyennant paiement d'une redevance d'avance.

Suite aux lois de décentralisation, la compétence portant sur le domaine portuaire était transférée aux communes. Ce transfert comportait une continuité des contrats de concession et des sous traités d'occupation.

Les amodiations délivrées par les concessionnaires des ports de plaisance « conféraient à leurs bénéficiaires un droit exclusif d'utilisation sur le domaine public maritime d'un poste à quai pour une durée au plus égale à celle de la concession, en ne les astreignant qu'au paiement annuel d'une taxe d'usage et d'entretien du port représentant une faible part de la redevance exigée des autres usagers [1]».

Les conditions dans lesquelles ces autorisations étaient délivrées ont été précisées dans la circulaire n°69 du 29 décembre 1965 relative aux modalités d'instruction des dossiers de création des ports de plaisance, au financement des opérations et à l'exploitation de ces ports.

Cette circulaire prévoyait :

« Parmi les sources possibles de financement on pourra également envisager la faculté pour le concessionnaire d'amodier privativement une partie des postes à des particuliers ayant participé au financement des ouvrages dans la limite d'un pourcentage du nombre total de ces postes dont le maximum sera fixé par le cahier des charges ».

Ce droit exclusif sur une place de port déterminée a été remplacé par une garantie d'un droit d'amarrage ou de mouillage dans une zone déterminée du port par la circulaire n°81-22/2/5 du 19 mars 1981.

Cette circulaire révélait le caractère exorbitant et dangereux de la pratique de l'amodiation. Le texte indiquait notamment qu'en conférant un droit de jouissance exclusif sur le domaine à quelques particuliers, il entrainait une spéculation à la hausse des prix de cession d'anneaux situés sur le domaine public maritime.

Afin de remédier à ce qui était qualifié « d'anomalie du système d'amodiation issu de la loi de 1965 », la circulaire susvisée proposait le contrat de garantie d'usage.

Il s'agissait alors d'une nouvelle technique de mise en œuvre des concessions en proposant en échange d'un capital immédiatement exigible un droit d'amarrage dans l'enceinte du port.

La garantie d'usage permettait de préserver les avantages d'un financement privé. Les participants au financement recevaient en contrepartie, non pas la jouissance exclusive d'un anneau déterminé, mais la garantie d'un droit d'amarrage dans une zone déterminée du port.

Cette circulaire prévoyait notamment un contrat type de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage.

La pratique s'est peu à peu écartée des conditions fixées.

Pour des raisons commerciales, la pratique s'est écartée des clauses figurant dans ce contrat type annexée à la circulaire n°81-22/2/5 du 19 mars 1981.

Ce système nécessitait toutefois d'assouplir les règles d'occupation du domaine public maritime afin de rendre la garantie d'usage attractive pour les investisseurs privés. Il convient de rappeler que l'investissement privé est nécessaire à la mobilisation des capitaux nécessaires à la réalisation d'ouvrages portuaires.

Cet assouplissement des règles d'occupation du domaine public, allait dans le sens d'une sécurisation des droits de l'occupant privatif.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20220928-202209177-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Le Décret n°84-941 du 24 octobre 1984 relatif à l'utilisation du domaine public portuaire mis à la disposition des départements et des communes a codifié dans le code des ports maritimes l'article R.631-

« La disposition privative de postes à quai destinés à des navires de plaisance ne peut être consentie pour une durée supérieure à un an, renouvelable chaque année dans les conditions définies par l'autorité compétente.

La collectivité compétente fixe par délibération la proportion de postes à quai réservés à des navires de passage.

Lorsque la disposition privative de postes à quai est consentie à des entreprises exerçant des activités de commerce et de réparation nautiques ou à des associations sportives et de loisirs, la durée fixée au premier alinéa est portée à cinq ans.

Il peut être accordé des garanties d'usage de postes d'amarrage ou de mouillage pour une durée maximale de trente-cinq ans, en contrepartie d'une participation au financement d'ouvrages portuaires nouveaux constituant une dépendance du domaine public de l'État.

Le contrat accordant la garantie d'usage mentionnée ci-dessus doit prévoir que le droit attaché à cette garantie ne peut faire l'objet d'une location que par l'entremise du gestionnaire du port ou avec son accord. »

Ce texte a été repris in extenso dans la rédaction de l'article R5314-31 du Code des transports. Il s'agit du seul texte relatif à la garantie d'usage.

La notion de garantie d'usage est parfaitement inconnue du Code général de la propriété des personnes publiques. C'est une notion que l'on retrouve exclusivement dans le Code des transports en tant que mise en œuvre concrète de la concession pour l'établissement et l'exploitation des ports de plaisance.

A l'aune de la fin de concession dans les ports de plaisance, cet outil suscite de vives critiques portant tant sur sa nature juridique en ce qu'il est juridiquement une promesse d'occupation d'une partie du domaine public maritime que par sa nature dérogatoire au principe de précarité applicable au domaine public maritime.

Les ports de plaisance ont été construits dans le courant des années 1970. Ces ports désormais vieillissant doivent faire face à de nouveaux défis. Il s'agit notamment de l'évolution de la plaisance et du tourisme nautique, mais également de défis climatiques à l'instar du recul du trait de côte.

Ces nouveaux défis obligent les ports de plaisance à effectuer d'importants investissement pour renforcer leur attractivité. Il convient donc de mener une réflexion sur l'évolution de la garantie d'usage.

▶ Prise en compte de la désignation d'un délégué titulaire pour la Commune de Sainte-Maxime

Rapporteur: M. le Président

Par délibération du 25 octobre 2021, la Commune de Sainte Maxime a désigné un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois suite à la démission de Madame Isabelle CARBON.

M. Patrick GUIBBOLINI a été désigné à l'unanimité des voix pour siéger au sein du Syndicat conformément aux statuts actualisés.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Syndicat de se prononcer sur la désignation de M. Patrick GUIBBOLINI, pour représenter la Commune de Sainte-Maxime, au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

<u>Vote</u>: à l'unanimité des voix.

Accusé de réception en meteorie des membres titulaires du Syndicats des Communes du Littoral Varois 083-218300192-20220928-202209177-DE Date de téleurainssisson: 03710/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022

vale de reception prefecture : 03/10/2022

(MAJ au 8 décembre 2021)

BANDOL: M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN.

BORMES-LES-MIMOSAS: M. André DENIS et M. Daniel MONIER.

CARQUEIRANNE: M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.

<u>CAVALAIRE-SUR-MER</u>: M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.

COGOLIN: M. Marc Etienne LANSADE et M. Gilbert UVERNET.

COLLOBRIERES: Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.

FREJUS: M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.

GASSIN: Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.

GRIMAUD: Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.

HYERES: M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.

LA CROIX-VALMER: Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.

LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET.

<u>LE LAVANDOU</u> : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.

LE PRADET: M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.

LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER: M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.

LA LONDE-LES-MAURES: M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.

LA SEYNE-SUR-MER: Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI.

LA VALETTE DU VAR: Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.

RAMATUELLE: M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS: M. Kader MERIMECHE et M. Didier LEMAITRE.

SAINT-MANDRIER-SUR-MER: Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT.

SAINT-RAPHAEL: M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIDOMAR.

<u>SAINT-TROPEZ</u>: M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.

<u>SAINT-CYR-SUR-MER</u>: M. Philippe BARTHELEMY et Mme BEAUDOIN.

<u>SAINTE-MAXIME</u>: M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.

<u>SANARY-SUR-MER</u>: M. Daniel ALSTERS et Mme Laurence COCHE-DEGRASSAT.

<u>SIX-FOURS-LES-PLAGES</u>: Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR.

TOULON: M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE.

Questions diverses

Intervention de M. Kader MERIMECHE, élu sur la Commune de Roquebrune Sur Argens.

Monsieur Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune sur Argens, propose que la prochaine réunion du SCLV se tienne aux Issambres.

Accusé or tre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30.

Date de réception préfecture : 03/10/2022

Date de réception préfecture : 03/10/2022

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

ANNEXE 1

"COMPTE ADMINISTRATIF 2021"



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28 NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 3 NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 3 QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 3

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le quatre Avril à quatorze heures, s'est réuni sur la commune du Lavandou, le Syndicat des communes du littoral varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

LES COMMUNES REPRESENTEES (3): BORMES-LES-MIMOSAS, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER ET LE LAVANDOU.

<u>COMMUNES ABSENTES (25)</u>: BANDOL, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, COLLOBRIERES, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LA CROIX-VALMER, LA GARDE, LE PRADET, LA LONDE-LES-MAURES, LA SEYNE-SUR- MER, LA VALETTE DU VAR, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-MANDRIER, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER, SIX-FOURS ET TOULON.

DATES DE LA CONVOCATION: LE 17 MARS 2022 & LE 29 MARS 2022

N° DE DELIBERATION: 2022-05

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la transmission du compte de gestion 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois par le comptable public, receveur municipal de Toulon,

CONSIDERANT que le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du Syndicat des Communes du Littoral Varois en date du mardi 29 mars 2022 sur la Commune des ISSAMBRES, Monsieur le Président précise que les membres titulaires du syndicat ont été à nouveau convoqués le lundi 4 avril 2022 sur la Commune du LAVANDOU. Les membres du syndicat ont délibéré alors valablement sans condition de quorum.

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2021 du Syndicat des Communes du Litteral Varois par Monsieur Jean PLENAT, membre titulaire du SCLV et Maire de la Commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MÉR,

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus

Et après en avoir délibéré

Et à l'unanimité - 2 VOIX pour (M. Jean PLENAT - M. Denis ANDRE).

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20220928-202209177-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022 LE PRESIDENT Gil BERNARDI



Syndicat des Communes du Littoral Varois Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 25830038300019

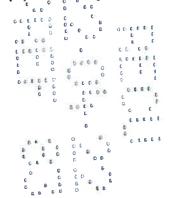
POSTE COMPTABLE: SGC TOULON

M 14

Compte administratif voté par nature

BUDGET: SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR (3)

ANNEE 2021



⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16 17
	17
IV - Annexes (6)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A 7.1.1. Et a des légages et repettes des apriles d'houset d'house	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des Jépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A72.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Poinchonnement (3)	Sans Objet Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet Sans Objet
A7.4.1 - E'at de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat Jc :: cntilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
All - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	_
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3- Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1. 4 Accusé de réception en préfecture production de la recommendation	Sans Objet
B1. Data de télétransmission : 03/10/2022 Data de decenhores en Ballerinskis de panés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR - CA - 2021

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
DI - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	18

(1) Celte présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet élat est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant Institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



Code INSEE				CA 2021	
	I – INFORMATIONS GENERALES				
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		Α			
1					
	Informations statistiques		Valeur	rs	
Population totale (colonne h Nombre de résidences seco Nom de l'EPCI à fiscalité pro	du recensement INSEE) : ndalres (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) : opre auquel la commune adhère :				

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab.	Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate
		0	

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
∥ 3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
∥ 8	Dépenses de fonct, et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct, (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs einsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les calsses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

POUR MEMOIRE(I)

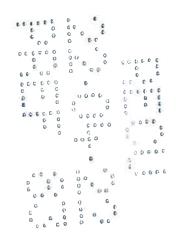
- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
- (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formet.
- (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	А 48 4	26,16 G	55 081,80	
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	0,00 н	0,00	
	4	+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si déficit)	0,00 1	42 261,67 (sl excédent)	
N-1	Report en section d'investissement (001)	(si déficit)	0,00 1	3 962,00 (si excédent)	
		=		<u> </u>	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 48 4	26,16 =	G+H+I+J 101 305,47	
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00 к	0,00	
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	0,00 L	. 0,00	
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00 =	: K+L 0,00	
RESULTAT	Section de fonctionnement	= A+C+E 48 4	26,16 =	G+I+K 97 343,47	
CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	0,00 =	H+J+L 3 962,00	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 48 4	26,16 =	G+H+I+J+K+L 101 305,47	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre
TOTAL	DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	κ 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
55	Autres charges de gestion courante	0,00	HERMAN MARKETAN
65ช	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
68	Charges financières	0,00	
67	Cnarges exceptionnelles	0,00	
70	Froduits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes	AND THE RESERVE	0,00
74	Dotations of participations		0,00
75	Autras produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges	Sales granted with the B	0,00
76	Produits financiers	NESS DIFFERENCE STATE	0,00
77	Produits exceptionnels	Birthe All Market State of the	0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Accusé 083-21	de réception en préfecture 390001 1012 1832 1821 1837 1858 1851 1859 1859 1859 1859 1859 1859	0,00	0,00
18 Date de	teletransmission 103/10/2022 Central for the this som 23ffectat (BA, régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2		

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp	loyés (ou restant à	è employer)	
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	43 239,67	15 631,11	0,00	0,00	27 608,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 100,00	32 795,05	0,00	0,00	1 304,95
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
То	tal des dépenses de gestion courante	97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				Stall and
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00			Bit State	
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
	TOTAL	97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé		Crédits emp	loyés (ou restant à	employer)	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prodults services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Detations et participations	55 078,00	55 078,35	0,00	0,00	-0,35
75	Autrac prodults de gestion courante	0,00	3,45	0,00	0,00	-3,45
J	ota: des racettas de gestion courante	55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
76	Produits financiors	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7/	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
18.	Total des récettes réelles de fonctionnement	55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
01.2	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
.043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de forctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 42 261,67				

⁽¹⁾ SI la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

 $^{(2) \} DF \ 023 = RI \ 021 \ ; \ DI \ 040 = RF \ 042 \ ; \ RI \ 040 = DF \ 042 \ ; \ DI \ 041 = RI \ 041 \ ; \ DF \ 043 = RF \ 043.$

⁽³⁾ Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll l
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
D 001 \$	Pour information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	9,0ë	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	00,0	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1 .0.00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	.0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	6,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,09	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opéral° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041 Acc	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
7 0 83	218300192-20220928-202209177inVestissement	0,00	0,00	licition of the	0,00
Date	e de réception préfecture : 03/10/2022 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - SYND. DES COM, DU LITTORAL VAR - CA - 2021

Chap.	Libellé		s ouverts #+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2)	3 962,00			

- (1) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
- (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par allieurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les blens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (6) Seui le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 631,11		15 631,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 795,05		32 795,05
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66 67	Charges financières Charges exceptionnelles	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
68 <i>71</i>	Dot. aux amortissements et provisions Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	48 426,16	0,00	48 426,16
D 0	Pour information 02 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 <i>15</i>	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (5)	0,0 0,0		00,0 00,0 00,0
16 18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,0 0,0 (8)	the contract of the contract o	0,00 0,00
	Total des opérations d'équipement	0,0	IS BUT IN COLUMN TO THE OWNER.	0,00
19 20 204 21 22 23 26 27 28 29 39	Neutral. et régul. d'opérations (5) Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles (6) Immobilisations reçues en affectation (6) Immobilisations en cours (6) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations (reprises) Prov. pour dépréciat° immobilisations (5) Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)	0,0 10,0 10,0 10,0 10,0 10,0 10,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
45 481	Total des opérations pour compte de tiers (7) Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	o,do,	0,00 0,00
49 50	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		6,00	j'00,
3	Stocks Dépenses d'investissementTotal	0,00		ισίο ά. Λο
D (Pour information 101 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00	, c c,òô'

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

⁽⁵⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁷⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁸⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁹⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)	the company of the last	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	The state of the state of	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	A STATE OF THE	0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	0,00
74	Dotations et participations	55 078,35		55 078,35
75 76 77 78 79	Autres produits de gestion courante Produits financiers Produits exceptionnels Reprise sur amortissements et provisions Transferts de charges	3,45 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	3,45 0,00 0,00 0,00 <i>0,00</i>
	Recettes de fonctionnement – Total	55 081,80	0,00	55 081,80
R 002 I	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1			42 261,67

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 1068	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 0,00	0,00	0,00 0,00
13 15	Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00 <i>0,00</i>	0,00 0,00
16 18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00 (8) 0,00	0,00	0,00 0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20 204 21 22 23 26 27 28 29	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles(5) Immobilisations reçues en affectation(5) Immobilisations en cours(5) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Ancorissament des immobilisations Prov. poundépréciet° des stocks et en-cours (4)	(9) 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
15 . #81	Opérations pour compte de tiers (7) Charge: à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
·40	Prov. deprúc. comples de tiers (4)		0,00	0,00
59	೯ು: dépréc. comptes financiers (4)	in the business of	0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
* **	Recetted d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00
R Cu	Pour information 1 Solde d'exécution positif reporté de N-1			3 962,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁵⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiors figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁷⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁸⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un oxercice antérieur.



Chap/	Libellé (1)		Crédits emple	à employer)		
art (1)		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	43 239,67	15 631,11	0,00	0,00	27 608,56
6042	Achats prestate services (hors terrains)	41 239,67	949,89	0,00	0,00	40 289,78
6135	Locations mobilières	0,00	1 810,00	0,00	0,00	-1 810,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	4 277,12	0,00	0,00	-4 277,12
6257	Réceptions	2 000,00	8 594,10	0,00	0,00	-6 594,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 100,00	32 795,05	0,00	0,00	1 304,95
6531	Indemnités	27 000,00	28 183,73	0,00	0,00	-1 183,73
6532	Frais de mission	3 000,00	965,41	0,00	0,00	2 034,59
6533	Cotisations de retraite	1 600,00	1 638,66	0,00	0,00	-38,66
6534	Cotis, de sécurité sociale - part patron	2 500,00	2 007,00	0,00	0,00	493,00
65888	Autres	0,00	0,25	0,00	0,00	-0,25
656	Frals fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ТОТА	L DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	ASSESSMENT OF THE PROPERTY OF	Similal Make		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
тот	AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (7)	0,00	0,00	Avind Residen		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00			0,00
	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE otal des opérations réelles et d'ordre)	97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
D 002	Pour information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00			00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 006180

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
≃ Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) SI le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) SI la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



Chap/	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			
art(1)			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prodults services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	55 078,00	55 078,35	0,00	0,00	-0,35
74741	Participat° Communes du GFP	55 078,00	55 078,35	0,00	0,00	-0,35
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3,45	0,00	0,00	-3,45
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	3,45	0,00	0,00	-3,45
TOTAL	= RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Т	OTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
T	OTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00			0,00
	DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE tal des opérations réelles et d'ordre)	55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
	Pour information cédent de fonctionnement reporté de N-1	42 261,67				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽³⁾ Cf. définitions du ct.apilire dos opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

⁽⁴⁾ Dont 776,

⁽⁵⁾ Le contre 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou llées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0.00
T	otal des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00	والمتابعة والمتاب	0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
T	OTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
	Pour information O 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Voir état III 83 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽³⁾ Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁴⁾ Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, Di 040=RF 042.

⁽⁵⁾ Les comples 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgéleures

⁽⁶⁾ Dont 192.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



1					
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimllées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0.00	0.00
138	Autres subvent° Invest, non transf,	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL	L DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
To	OTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00	0,00
F	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	3 962,00			

⁽¹⁾ Détailler les chaolires budgetaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de liers.

⁽³⁾ Cf. définition Ju chapitro des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

⁽⁴⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽ξ) Of définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



Cet état ne contient pas d'information.



SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES: Pour: 0 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A,le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : .

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Date de convocation: 17 mars 2022 Nombre de membres en exercice ; 56 Abstentions: LE PRESIDENT, Nombre de suffrages exprimés VOTE Pour : ... Nombre de membres présents Pour Contre et de la publication, le Certifié exécutoire par le PRESIDENT, Arrêté - Signatures SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS Département : VAR 263 Perception : TRESORERIE DE TOULON Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire Compte-tenu de la transmissiຈູກິ ອູກິ Fréfecture, le 🛴 Au Lavandou, le 4 avril 2022 do bloom beginning to be a series on beginning to be a series of beginning to be a se Les membres du Comité Syndical, Au Lavandou, le 4 avril 2022 20 0 83

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/09/177 - Objet : Rapport d'activité 2021 et compte administratif 2021 du Syndicat des communes du littoral Varois

Date de transmission de 03/10/2022

l'acte:

Date de réception de 03/10/2022

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte: 202209177 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de 083-218300192-20220928-202209177-DE

l'acte:

Date de décision : 28/09/2022

Acte transmis par: Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite